

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 23 Juin à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 Juin, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mlle SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme FENOCCHI, M.M CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. MARY	à	Mme LUCIANI
Mme JOLY	à	M. CERVETTI
Mme CURCIO	à	Mme FERRI-PISANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. MARCANGELI	à	Mme FENOCCHI
Mme OTTAVI-BURESI	à	M. CORTEY

Etaient absents :

Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	36
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 Juin 2008

Délibération N°2008/ 154

Travaux de réhabilitation de 2 ouvrages au chemin de Loretto suite aux inondations des 29 et 30 Mai 2008 : autorisation de lancer et signer un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour cause d'urgence.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le 29 mai dernier, un épisode pluvieux sans précédent depuis 1921 a touché le golfe d' Ajaccio avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 189 mm sur 24h dans certaines zones. Le secteur de Saint-Antoine a été particulièrement impacté. Les écoulements torrentiels de la nuit ont provoqué l'effondrement de l'ouvrage d'art donnant accès au lotissement de Loreto. Les deux ouvrages hydrauliques permettant le franchissement du ruisseau de Saint-Antoine vers le domaine de Loreto ont été partiellement détruits. Il est donc nécessaire de démolir et reconstruire ces ouvrages conformément aux récentes études de dimensionnement hydraulique.

Compte tenu de leur imprévisibilité et de leur intensité, les inondations des 29 et 30 mai 2008 peuvent être assimilées à une catastrophe naturelle. Les travaux à réaliser doivent donc être réalisés en situation d'urgence impérieuse.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre a été conclue avec le bureau d'études Techni Route Corse afin d'étudier les travaux à réaliser et d'en assurer le suivi. Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 192 620,00€HT et sera arrêté définitivement à l'établissement du dossier de consultation des entreprises. Compte tenu de l'urgence dans laquelle ces études et ces travaux doivent être réalisés et de l'incertitude des prestations exactes à effectuer, le taux de tolérance d'augmentation du montant des travaux a été fixé à 20% au stade des études et à 20% au stade de l'exécution.

Afin de pouvoir rétablir dans les meilleurs délais les conditions d'accès sécurisées pour les riverains du secteur de Loreto, les travaux doivent être réalisés dans les prochaines semaines. Il est donc proposé de passer un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec un opérateur économique conformément à l'article 35-II-1° du Code des Marchés publics relatif aux situations d'urgence impérieuse liées notamment aux catastrophes naturelles.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de travaux de réhabilitation de deux ouvrages au chemin de Loreto suite aux inondations des 29 et 30 mai 2008 pour un montant prévisionnel de 192 620€HT assorti d'un taux de tolérance de 20% au stade des études et de 20% au stade de la réalisation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tous les organismes concernés.

Les membres du Conseil Municipal voudront bien en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-1

Vu l'ordonnance 2005-645 du 6 juin 2005 article 5

Vu le Code des Marchés Publics notamment l'article 35-II-1° du Code des Marchés publics (décret n°975-2006 du 1^{er} août 2006)

Considérant que les inondations des 29 et 30 mai 2008 peuvent être assimilées à une catastrophe naturelle

Considérant l'urgence à réaliser les travaux de remise en état des ouvrages abîmés au chemin de Loreto suite aux inondations

Considérant la nécessité de lancer une procédure négociée et de signer le marché dans l'urgence

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à lancer et signer le marché de travaux de réhabilitation de deux ouvrages au chemin de Loreto suite aux inondations des 29 et 30 mai 2008 pour un montant prévisionnel de 192 620€HT assorti d'un taux de tolérance de 20% au stade des études et de 20% au stade de la réalisation, selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
- à solliciter la participation financière de tous les organismes concernés.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI